



Commune d'Avesnes-en-Val

**Projet de parc éolien
« Plaine de Feuilloy »**

**Bilan de la concertation préalable
du 2 au 23 avril 2024**

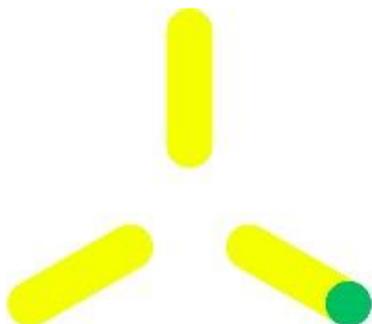


Table des matières

L'organisation de la concertation préalable	3
Le cadre réglementaire de la concertation préalable	3
Le dispositif d'annonce.....	4
Le dispositif d'information.....	8
Le dispositif de participation du public	9
La participation du public.....	14
L'analyse quantitative de la participation.....	14
L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet.....	14
Les enseignements de la concertation	20
Sur la participation du public	20
Sur le projet.....	20
Annexe	21
Annexe 1 : Avis de concertation préalable.....	21

L'organisation de la concertation préalable

Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

À l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé, le porteur de projet précise les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

La concertation préalable « Code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du Code de l'environnement (CE).

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE. Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 du CE, la concertation préalable « Code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des

objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le dispositif d'annonce

Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été affiché en mairie de Avesnes-en-Val (76) (encart d'annonce légale en face de la mairie).

L'affichage présenté est conforme à l'article 1 de l'Arrêté du 9 septembre 2021 « relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ».

Cet avis a été mis en place à partir du 18/03/2024, soit 15 jours avant le début de la concertation préalable.



Avis de concertation préalable affiché en mairie d'Avesnes-en-Val en date du 18 mars 2024

Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale. Cet avis a été publié le 15/03/2024 dans « Les Informations Dieppoises », et le 19/03/2024 dans « Paris-Normandie », soit au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable.

Annonces judiciaires et légale

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,200 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

ANNONCES LÉGALES

Nous pouvons transmettre vos annonces légales à nos confrères habilités dans tous les départements français

Par mail : annonces.legales@medialex.fr
Par téléphone : 02 99 26 42 00

LES INFORMATIONS DIEPPOISES

Bi-hebdomadaire paraissant le mardi et le vendredi
8, rue Claude-Groulard - 76374 DIEPPE Cedex
Tél. 02 35 84 11 83 - Fax 02 35 84 27 99
e-mail : informations.dieppoises@actu.fr
Éditrice : Marjorie JANETAUD

Société éditrice :

PUBLIHEBDOS SAS
Siège social :
261 rue de Châteaugiron
35051 RENNES cedex 9
Tél. standard 02 30 21 60 00
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :
SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Président du directoire
et directeur de publication :
Francis GAUNAND

Directeur général adjoint :
Laurent GOUIER

Impression :
SCE La Presse de la Manche,
9 rue Gambetta
50100 CHERBOURG OCTEVILLE



Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni,
à partir de 95 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne

Publicité locale, régionale et petites annonces :

Tél. 02 35 84 11 83
e-mail : publicite@actu.fr
www.actu.fr
Directeur de publicité :
Mickaël LANGLOIS

Annonces légales :

Tél. 09 69 36 39 30
MEDIALEX
www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier
les annonces judiciaires et légales sur le département
(ou arrondissement) Seine-Maritime

Prix : 1,60 €
Abonnement 1 an : 136 €

ISSN 1260-5085
Commission paritaire n° 0627 C 82128

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle
de la présente publication interdite - loi du 1703/57 -
sans autorisation de l'éditeur



Avis administratifs

7358859201 - AA

Projet de parc éolien «Plaine de Feuilloy» commune d'Avesnes-en-Val

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France ouvre une concertation préalable du mardi 2 avril au mardi 23 avril 2024 inclus pour le projet de parc éolien «Plaine de Feuilloy» sur la commune d'Avesnes-en-Val (76).

Le projet envisagé comporterait 5 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres, ainsi que 2 postes de livraison.

Cela porterait la puissance installée du parc à 31 MW.

Pendant toute la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra consulter le dossier de concertation mis à disposition à la mairie de la commune d'implantation, Avesnes-en-Val.

Deux permanences de l'équipe Q ENERGY France auront également lieu :

- le mardi 2 avril 2024 de 18 h 00 à 20 h 00, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val,

- le mardi 23 avril 2023 de 18 h 00 à 20 h 00, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val.

Des observations numériques peuvent être envoyées :

Elles pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : plaine-de-feuilloy@qenergy.eu

Il conviendra de préciser dans l'objet du message : «Concertation préalable Plaine de Feuilloy - Observations».

Des observations écrites peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

- À l'attention de Clémence MURZETTE, Q ENERGY France, 34-40, rue Henri-Regnault, Bâtiment Ampère E+, 92400 Courbevoie.

Un registre sera laissé à disposition du public, à la mairie d'Avesnes-en-Val, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse faire part de ses observations.

Pour vous informer sur le projet de parc éolien, rendez-vous sur notre page internet dédiée :

<https://plaine-de-feuilloy.qenergy-projets.fr/concertation>

Un dossier de concertation y sera accessible dès le mardi 2 avril. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation.

Vie des sociétés

7359934101 - VS

RENOUARD RIOU ET ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats
318, rue Augustin-Fresnel
76230 ISNEAUVILLE

SAS INZACA

Société par actions simplifiée
Au capital de 802 489 euros
Siège social :
61, rue des Fontaines
Lieu dit Le Montheil
63160 LE CHÂTEAU-FAYET
RCS Clermont-Ferrand 803 003 508

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du PV du 23 janvier 2024, l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social du 24, allée des Mélanges-Bleues à Bois-Guillaume (76230) au 61, rue des Fontaines, lieu dit Le Montheil à Fayet-le-Château (63160) à compter du 23 janvier 2024.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention au RCS de Rouen et au RCS de Clermont-Ferrand.

Encart d'annonce légale dans Les Informations Dieppoises

LÉGALES

Information conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

Préfet de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Avis d'Information et de Consultation du Public

Demande d'environnement S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières à GOURNAY-EN-BRAY. Engagement relatif à la régulation administrative de la déchèterie.

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France...

ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune de Fiquefleur-Equainville. Par arrêté municipal n°81-2024 en date du 11 mars 2024, monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'affectation d'une portion de chemin rural.

Préfet de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Avis d'Enquête Publique

Société BZ SERVICES. Projet de construction d'un silo complet et d'augmentation de la capacité de stockage d'un établissement portuaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à Petit-Couvron (76500).

Communauté de Communes Falaises du Talou. Enquête Publique sur la Modification du PLU de Biville-sur-Mer (Petit Casz). A partir du lundi 18 mars 2024 inclus et jusqu'au mercredi 17 avril 2024 à 12h00 inclus.

Préfète de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Avis d'Enquête Publique

Demanda de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour les ouvrages de protection contre la mer sur les plages du Havre et de Sainte-Adresse. Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime.

BOIS GUILLAUME VILLE DE BOIS-GUILLAUME. Avis d'Enquête Publique. Par arrêté du 26 février 2024, le maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement des boîtes publiques du 95 rue de la Mare des Champs.

Le portail d'avis de marchés publics plus complet du web. Plus de 20.000 appels d'offres en cours 100% gratuit Alertes par email

Encart d'annonce légale dans Paris-Normandie

ATTESTATION DE PARUTION (sous réserve d'incidents techniques)		
Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires		SAS au capital 480 000€ , représentée par son
représentant permanent David SHAPIRO		, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :
AVIS CONCERTATION PRÉALABLE projet de parc éolien « Plaine de Feuilloy »		
Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :		
PARIS NORMANDIE ROUEN	SEINE MARITIME	Le 19/03/2024
LES INFORMATIONS DIEPPOISES	SEINE MARITIME	Le 15/03/2024
David SHAPIRO Représentant permanent de Médialex 		
<small>Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.</small>		

Attestations de parution de l'annonce légale

Site Internet dédié au projet

Le site Internet dédié au projet (<https://plaine-de-feuilloy.qenergy-projets.fr/concertation>) a été créé à l'occasion de la concertation préalable. Le cadre de la concertation préalable y figure, de même que des liens permettant d'accéder à l'avis de concertation préalable et le dossier associé. Les différentes modalités de participation y sont présentées.

La concertation préalable

La concertation, au coeur du projet :

Q ENERGY s'est engagé à maintenir un haut niveau d'échange avec les premiers concernés par le projet : les riverains et leurs élus.

Dans le cadre de l'application de l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus et de l'article L.120-1 du CE en date du 15 novembre 2021, une période de 22 jours de concertation préalable au projet « Plaine de Feuilloy » va être ouverte à partir du **mardi 2 avril 2024**.

Ainsi, pour plus d'informations sur le projet, pour poser vos questions ou émettre des suggestions, rendez-vous sur l'onglet contact, ou consultez le **registre en mairie d'Avesnes-en-Val** (aux horaires d'ouverture), **du 2 au 23 avril 2024 inclus**.

Consultez prochainement le dossier de concertation préalable :

[Partie 1 du dossier de concertation](#) (page 1 à 19)

[Partie 2 du dossier de concertation](#) (page 20 à 39)

Le dossier a été scindé en deux parties en ligne afin de conserver une meilleure qualité d'image.

Consultez l'[avis de concertation](#)

Le bilan de la consultation préalable sera disponible sous trois mois après la fin de la consultation préalable, planifiée pour le 23 avril.

Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

Le dispositif d'information

Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet de parc éolien « Plaine de Feuilloy ». Ce dossier en format A3 compte 39 pages.

Version papier

Pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier en mairie d'Avesnes-en-Val. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. Il était également accessible au public lors des permanences d'information.

Version numérique

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://plaine-de-feuilloy.qenergy-projets.fr/concertation>) à la rubrique « La concertation préalable ».

Le panneau d'information grand format

Un panneau d'exposition déroulant (format kakémono) a été réalisé. Présenté lors des permanences, ce panneau a ensuite été laissé en mairie et était consultable aux horaires d'ouverture habituels.



Panneau d'exposition en mairie d'Avesnes-en-Val

Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne début mars 2024. Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs au projet. Le site internet était consultable pendant toute la durée de la concertation.

Une rubrique spécifique rappelait les dates de la concertation préalable, et contenait l'avis de concertation préalable, ainsi que le dossier de concertation préalable, documents où figurent les modalités de participation.

Le site Internet projet est toujours accessible à l'adresse suivante : <https://plaine-de-feuillooy.qenergy-projets.fr/concertation>

Le dispositif de participation du public

Les permanences

Deux permanences d'information ont été organisées lors de la concertation préalable :

- La première permanence s'est tenue de 18h00 à 20h00 le 02/04/2024 en salle polyvalente d'Avesnes-en-Val.
- La seconde permanence s'est tenue de 18h00 à 20h00 le 23/04/2024 en salle polyvalente d'Avesnes-en-Val.

Ces permanences ont été tenues respectivement par des membres de l'équipe projet :

- La première permanence : Alice Fournier, Responsable régionale, Maxence Bertin, Chef de projets, Clémence Muzette, Chargée d'affaires territoriales, Cécile Camelin, Ingénieure bureau

d'études, Marine Cuniere, Assistante projets et Laëtitia Martinelli, Chargée d'affaires environnement.

- La seconde permanence : Clémence Muzette, Chargée d'affaires territoriales, Cécile Camelin, Ingénieure bureau d'études, Bruno Boulonne, Géomaticien et Léonard Lefèvre, stagiaire Géomaticien.

Ces temps permettaient à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

- Sur Q ENERGY France : plaquette de présentation, plaquette sur l'éolien terrestre.
- Sur le projet : panneau d'exposition, dossier de concertation, cartes en format A3, carnet de photomontages.

La permanence d'ouverture

La permanence d'ouverture s'est tenue le mardi 02 avril 2024 de 18h00 à 20h00. La commune a mis la salle à disposition pour l'évènement. Quatre personnes, dont deux élus et deux riverains, ont été présentes pour échanger avec nous.



La permanence de clôture

La permanence de clôture s'est tenue le mardi 23 avril 2024 de 18h00 à 20h00 à Avesnes-en-Val. La commune a mis la salle polyvalente à disposition pour l'évènement.

Cinq personnes ont été présentes pour échanger avec nous dont deux conseillers municipaux et trois habitants d'Avesnes-en-Val.

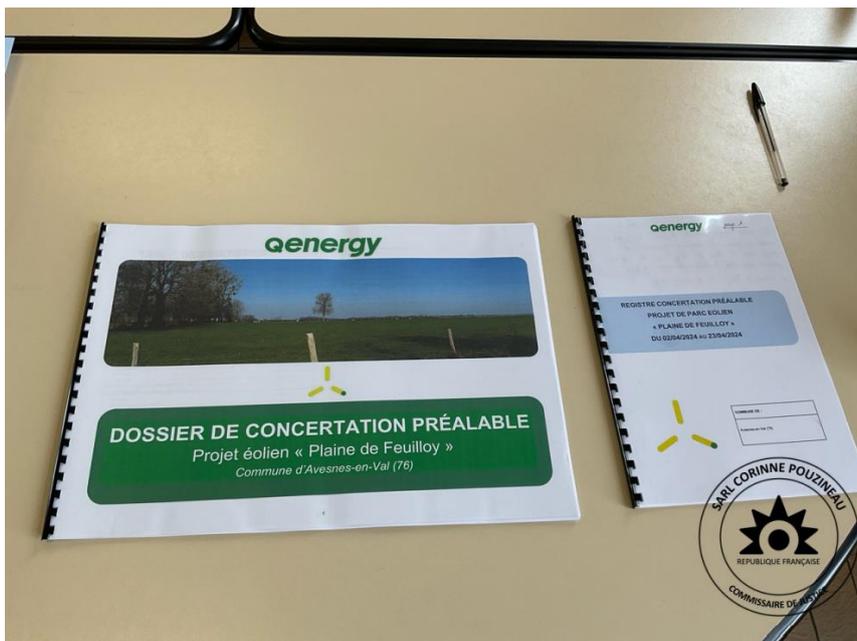


Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition en mairie d'Avesnes-en-Val. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation à l'accueil de la mairie.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres durant l'ensemble de la concertation.



Registre et dossier en mairie d'Avesnes-en-Val

page 2
 Le présent registre contient 32 pages (Monte-charge)
 relative à recevoir les contributions concernant le
 projet éolien « Plaine de Feuilloy » a été noté et
 paraphé par nous, Catherine FLAMAND, Maire
 d'Avesnes-en-Val, le 2 août 2024.

page 32


de M. de


Le présent registre a été closé le 23 août 2024.
 Il contient meant contributions manuscrites.

de M. de

 C. Flamand
 34-40 Rue Henri Regnault | Bâtiment Ampère E+ |
 92400 Courbevoie | France
 plaine-de-feuilloy@qenergy.eu

Première et dernière page du registre papier

Les courriers papier et numériques

Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou numérique.

Un courrier pouvait être adressé à l'adresse postale suivante : Q ENERGY France, 34-40 Rue Henri Regnault, Bâtiment Ampère E+ 92400 Courbevoie.

Un courriel pouvait être envoyé l'adresse électronique suivante : plaine-de-feuilloy@qenergy.eu

Ces modalités de contact figuraient dans l'avis de concertation préalable, le dossier de concertation préalable et le site internet dédié.

La participation du public

L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyser de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de participants
Permanence n°1 du 02/04/2024	4
Permanence n°2 du 23/04/2024	5
Registre papier en mairie d'Avesnes-en-Val	0
Courrier papier ou numérique (courriel)	0
Echange de courriels à la suite de la permanence	1 ¹
TOTAL	9

- Participation relativement faible
- Un participant était extérieur à la commune d'accueil
- Les participants ont privilégié les échanges oraux, lors des permanences ou par téléphone, mais n'ont pas tous souhaité laisser d'observations écrites.

L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

	Thématiques abordées	Nombre de participants ayant abordé les thématiques
	Implantation des éoliennes	2
	Accès	1
	Production future	1
	Acoustique	3
	Impact environnemental du chantier du parc éolien	1
	Les modalités de démantèlement du parc	1
	État d'avancement du projet	5
	Immobilier	2
	Contrat d'achat de l'électricité	1
	Hauteur des turbines	2
TOTAL	10	19

¹ N'est pas pris en compte dans le nombre de participants car il s'agit d'un échange postérieur à la réunion avec une personne rencontrée à cette occasion

Implantation du projet « Plaine de Feuilloy »

Nombre de participants abordant le thème : 2

Les participants ont souhaité savoir si l'implantation des éoliennes du projet éolien présenté en concertation préalable était définitive.

Réponse

Q ENERGY France informe que l'implantation présentée lors de la concertation préalable n'est pas définitive et est évolutive. L'objectif de la concertation préalable est justement de prendre en compte les retours des riverains présents, et d'adapter si possible l'emplacement des éoliennes au vu de l'ensemble des contraintes qui s'imposent. Un comité de projet, prenant en compte les retours de la concertation préalable, et ouvert aux élus des communes dans un rayon de 6km ainsi qu'aux riverains des hameaux les plus proches du projet, sera organisé le 28 mai 2024 afin de conclure de la variante privilégiée à présenter dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Accès

Nombre de participants abordant le thème : 1

Un participant, élu de la commune d'Avesnes-en-Val, s'intéresse aux futurs accès utilisés en phase de chantier et d'exploitation du parc, notamment l'utilisation ou le renfort de chemins existants.

Réponse

La tenue du comité de projet le 28 mai 2024 permettra de valider la variante privilégiée qui sera présentée dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale et soumise à autorisation du préfet. L'élaboration des aménagements connexes ne pourra s'effectuer qu'une fois l'implantation privilégiée établie.

Production future

Nombre de participants abordant le thème : 1

Un participant se questionne sur l'intérêt et l'opportunité d'un projet éolien dans cette zone.

Réponse

Le site possède des contraintes techniques et environnementales compatibles avec un projet éolien. De plus, la zone d'étude a une vitesse de vent estimée à 7.2 m/s à 110m de hauteur, ce qui est plus que suffisant pour la production d'électricité. Le développement d'un parc éolien de 5 éoliennes de 200m bout de pale dans cette zone permettra une production annuelle d'environ 94 GWh par an. Cela représente la consommation totale en électricité de plus de 37 600 personnes par an.

Acoustique

Nombre de participants abordant le thème : 3

Les participants ont souhaité savoir quel serait l'impact du parc en terme acoustique, notamment pour les habitations proches.

Réponse

Depuis 2011, les éoliennes sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dont les exigences en termes d'émissions sonores sont très strictes.

Cette réglementation s'appuie sur trois critères :

- Un critère de limite de bruit ambiant qui impose un niveau de bruit maximal en limite de périmètre de mesure du bruit de l'installation à 70 dB(A) le jour, et 60 dB(A) la nuit ;
- Un critère d'émergence qui impose au parc éolien de ne pas générer un niveau de bruit supérieur à 5 décibels (dB) en période diurne (7h – 22h) et à 3 dB en période nocturne (22h – 7h), par rapport au niveau de bruit qui existait avant l'implantation. Ce critère s'applique seulement si le bruit ambiant (incluant le bruit des éoliennes) est supérieur à 35 dB(A) ;
- Un critère de tonalité marquée qui vise à s'assurer qu'aucune fréquence du spectre sonore des éoliennes ne soit significativement plus élevée que les autres.

Ces trois critères sont détaillés dans l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021.

La réglementation acoustique française sera respectée, y compris au niveau des habitations les plus proches du projet.

Une campagne acoustique a par ailleurs été réalisée au cours du développement, du 15 septembre au 18 octobre 2022, afin de mesurer le bruit ambiant au niveau de plusieurs points d'écoute à proximité immédiate de la zone d'étude. Ces mesures permettent de modéliser l'impact acoustique du parc projeté.

Une fois mis en service le parc fera l'objet d'une campagne de réception acoustique pour s'assurer que le parc en service est effectivement conforme à la réglementation. Si ce n'est pas le cas, des bridages acoustiques complémentaires seront mis en place pour garantir sa conformité.

Impact environnemental du chantier du parc éolien

Nombre de participants abordant le thème : 1

Un participant demande quel est l'impact environnemental lié aux travaux du parc éolien.

Réponse

Le bilan carbone d'une éolienne se concentre principalement autour de la phase construction et des matériaux nécessaires à la construire.

Le Ministère de la Transition écologique a publié en mai 2021 un document intitulé « Le Vrai / Faux sur l'éolien terrestre » dans lequel il estime : « *Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO₂ en France et en Europe. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 18 g de CO₂, contre environ 350 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Les émissions de CO₂ du mix électrique français varient entre 40 et 80 gCO₂ /kWh selon les années.* »

Les modalités de démantèlement du parc

Nombre de participants abordant le thème : 1

Un participant s'interroge quant aux modalités de démantèlement du parc.

Réponse

Q ENERGY a récemment effectué son premier chantier de démantèlement sur le site de Souleilla Corbières à Treilles (11).

Voici ci-dessous un récapitulatif du devenir des composants :

Les éoliennes

- Revente des meilleurs composants comme pièces détachées.
- Recyclage des parties métalliques (mât, nacelle...).
- Don d'extrémités de pales à un artiste pour création d'œuvres..
- Vente de sections de pales pour création de mobilier (tables, ...).

Les fondations

- Fondations intégralement démantelées.
- Acier extrait : 100 % revendus pour traitement et réutilisation.
- Béton extrait : 26 % utilisés dans les nouvelles fondations du parc.

74 % vendus à une entreprise locale pour réutilisation à proximité du site.

Le réseau électrique

- 55 % du réseau électrique a été retiré et recyclé.
- Seuls les câbles situés sous les pistes ont été laissés car le retrait engendrerait un bilan environnemental négatif.
- Un engagement supérieur aux exigences légales a été respecté puisque 1.9 km ont été retirés contre 0.3 km imposés par la réglementation (10 m autour des éoliennes).

Au total :

- 90,3% recyclés.
- 0,5% valorisé.
- 9,1% réutilisés.
- 0,1% stocké.

Une vidéo montrant toutes les phases d'un chantier de démantèlement sur le parc éolien de Souleilla, est disponible depuis la chaîne YouTube de Q ENERGY.

État d'avancement du projet

Nombre de participants abordant le thème : 5

Les participants ont souhaité savoir quel était le planning du projet.

Réponse

Un planning prévisionnel est disponible dans le dossier de concertation.

Juillet 2021 : Conseil municipal d'Avesnes-en-Val autorisant Q ENERGY France à développer le projet éolien de Plaine de Feuilloy

Février 2023 : Phase de développement du projet > lancement des analyses techniques, les expertises (paysagères, environnementales, acoustiques) et de la concertation territoriale

Avril 2024 : Concertation préalable : consultation et participation du public

Mai 2024 : Comité de projet

Courant 2024 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet de parc éolien Plaine de Feuilloy

2025/2026 : Instruction du projet

2027 : Construction du parc

2028 : Mise en service du parc

Immobilier

Nombre de participants abordant le thème : 2

Deux participants s'inquiètent de la valeur de l'habitation qu'ils viennent d'acheter dans un hameau près du futur parc.

Réponse

Si plusieurs études ont été menées sur le sujet, elles concluent globalement à un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier. La plus récente est celle publiée par l'ADEME en mai 2022 intitulée « Eolien et Immobilier ».

Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal (« *l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides* »). Selon l'ADEME : « *Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif* »

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5 %) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3 % des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

Contrat d'achat d'électricité

Nombre de participants abordant le thème : 1

Un participant s'interroge sur le phénomène isolé de ruptures anticipées du contrat de complément de rémunération et le cumul de la vente sur le marché de l'électricité avec la vente via contrat d'achat garanti.

Réponse

La Cour des Comptes (*S2023-0909, Observations définitives, Les soutiens à l'éolien terrestre et maritime, Exercices 2017 et suivants*), illustre en effet un phénomène isolé de ruptures anticipées du contrat de complément de rémunération, ce qui ne permet pas d'en déduire une tendance répandue ou une pratique courante à l'échelle des propriétaires de parcs éoliens.

Il n'est pas question d'un cumul de la vente sur le marché de l'électricité avec la vente via contrat d'achat garanti. De façon similaire, rien ne semble sous-entendre un retour possible au contrat d'achat règlementé, une fois la sortie du contrat actée.

Un effet d'aubaine n'a pas lieu d'être pour tous les lauréats d'appel d'offre depuis 2014, puisque pour toute rupture de contrat anticipée postérieure à cette date, une indemnité égale au montant des subventions perçues depuis la prise d'effet du contrat, est due.

Il est aussi difficile d'estimer la quantité réelle de projets que cet "effet d'aubaine" représente puisque la puissance des projets concernés, estimée à 3,7GW, englobe l'ensemble des technologies renouvelables. A titre indicatif, les énergies renouvelables correspondent à 70GW de puissance installée. Les énergies hydrauliques et éoliennes terrestres constituent une majeure partie de cette puissance avec une capacité installée d'environ 25GW chacune. Considérant qu'il n'y a pas de chiffres spécifiques concernant l'éolien terrestre, il est peu aisé d'évaluer l'ampleur réelle de ce phénomène.

Cet effet d'aubaine n'est vraisemblablement plus d'actualité, puisque le cours de l'électricité sur le marché s'est de nouveau stabilisé au premier trimestre 2024, et puisque de nouvelles mesures correctives, ont été prises.

Hauteur des turbines

Nombre de participants abordant le thème : 2

Deux participants résidant dans les hameaux proches du projet considèrent que la hauteur des turbines allant à 200 mètres en bout de pâles est trop importante.

Réponse

L'objectif de la concertation préalable est de prendre en compte les retours des riverains présents, et d'adapter si possible le projet éolien. La hauteur des machines est un élément important de l'acceptation du projet au sein de son territoire, il est donc important de proposer des variantes du projet avec des emplacements et une hauteur différente. Le comité de projet, qui se tiendra le mardi 28 mai, tiendra compte de cette remarque et proposera une variante supplémentaire d'une hauteur de 180 mètres en bout de pâles, contre les 200 mètres présentés lors de la concertation préalable.

Les enseignements de la concertation

Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions liées à la construction d'un parc éolien de 5 machines ;
- A Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.

Q ENERGY France note une participation faible avec 9 participants aux rencontres physiques et un échange par courriel pour donner suite à la première permanence. Il est à noter que le dispositif d'annonce et de participation proposé lors de la concertation préalable a permis de garantir la bonne information des riverains et du public.

Afin de s'inscrire dans la continuité, Q ENERGY France prévoit d'organiser prochainement un comité de projet ouvert aux élus locaux et aux riverains afin d'approfondir le dialogue avec les parties prenantes locales et intégrer toute nouvelle préoccupation qui pourrait s'en dégager. A date de publication du bilan de la concertation préalable, la première réunion du comité de projet s'est tenue le mardi 28 mai 2024 de 18h à 20h à la salle des fêtes d'Avesnes-en-Val, un compte rendu sera également publié sur le site internet du projet.

Sur le projet

Conforté par l'ensemble des actions de dialogue territorial menées depuis le lancement du projet et les échanges avec les citoyens lors de la concertation préalable, Q ENERGY France poursuit l'élaboration de son implantation notamment en définissant un certain nombre de variantes. Celles-ci viseront notamment à optimiser le projet tout en réduisant les impacts potentiels en prenant en compte les besoins exprimés lors de la concertation préalable.

Q ENERGY France a souhaité poursuivre le dialogue entamé avec les parties prenantes du territoire, notamment pour s'assurer que de nouvelles préoccupations qui émergeraient puissent être prises en compte. Cela s'est traduit par l'organisation d'un comité de projet, dont la première réunion s'est tenue le 28 mai 2024.

Une nouvelle variante d'implantation a donc été présentée lors du comité de projet, intégrant les retours de la concertation préalable. Cette variante dite « la variante n° 4 » propose une implantation avec des éoliennes à 180 mètres bout de pâles.

Le bilan de la concertation préalable sera rendu public, transmis à la mairie d'Avesnes-en-Val et mis à disposition en libre accès sur le site du projet (<https://plaine-de-feuilloy.qenergy-projets.fr/concertation>).

Annexe

Annexe 1 : Avis de concertation préalable

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France ouvre, une concertation préalable du mardi 2 avril au mardi 23 avril 2024 inclus pour le **projet de parc éolien « Plaine de Feuilloy »** sur la commune d'Avesnes-en-Val (76).

Le projet envisagé comporterait 5 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres, ainsi que 2 postes de livraison. Cela porterait la puissance installée du parc à 31 MW.

Pendant toute la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra consulter le dossier de concertation mis à disposition à la mairie de la commune d'implantation, Avesnes-en-Val

Deux permanences de l'équipe Q ENERGY France auront également lieu :

Le mardi 2 avril 2024 de 18h à 20h, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val
Le mardi 23 avril 2024 de 18h à 20h, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val

Des observations numériques peuvent être envoyées :

Elles pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : plaine-de-feuilloy@qenergy.eu

Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable Plaine de Feuilloy – Observations ».

Des observations écrites peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de Clémence MUZETTE
Q ENERGY France
34-40 Rue Henri Regnault
Bâtiment Ampère E+
92400 Courbevoie

Un registre sera laissé à disposition du public, à la mairie d'Avesnes-en-Val, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse faire part de ses observations.

Pour vous informer sur le projet de parc éolien, rendez-vous sur notre page internet dédiée :
<https://plaine-de-feuilloy.qenergy-projets.fr/concertation>

Un dossier de concertation y sera accessible dès le mardi 2 avril. Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation.

